

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

**LUNDI
3 JUIN 2019
2019-06-03**

Session ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 juin 2019 à 19 heures 30, heure normale des assemblées.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Martin Rondeau, Maire
 Madame Annie Bélanger, siège # 3
 Monsieur Pierre-Michel Gadoury, siège # 4
 Monsieur Sylvain Roberge, siège # 5
 Monsieur Luc Lefebvre, siège # 6

EST AUSSI PRÉSENT : Monsieur Philippe Morin, directeur général
 et secrétaire-trésorier

PUBLIC : Environ 32 Personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Martin Rondeau, maire, agit à titre de président d'assemblée et monsieur Philippe Morin agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 3 MAI 2019 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 MAI 2019

AVIS AU CONSEIL – VACANCES AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 PROJET RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 570 - VERBALISATION DE LA 2^E AVENUE PIED-DE-LA-MONTAGNE ET DE LA FALAISE

5.2 SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE – ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS

5.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 547-1

5.4 RÈGLEMENT 547-1 - PROJET

5.5 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – REPRÉSENTANT

5.6 CONCERT SINFONIA–PAROISSE SAINTE-TRINITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

7. FINANCES ET COMPTABILITÉ

7.1 APPROPRIATION SURPLUS GÉNÉRAL ACCUMULÉ

7.2 TRANSFERT DE FONDS

7.3 ADOPTION DES COMPTES – MAI 2019

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 8.1 RAPPORT SERVICE DES INCENDIES
 - 8.2 SERVICE DES INCENDIES – FORMATION
 - 8.3 SERVICE DES INCENDIES – ÉQUIPEMENT
9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE
 - 9.1 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – RÉTROCAVEUSE
 - 9.2 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - FORMATION
 - 9.3 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - ÉQUIPEMENT
 - 9.4 TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES - 2019
 - 9.5 ENTRETIEN DES CHEMINS D’HIVER – POUR LE VILLAGE ET CAMPAGNE
10. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 10.1 EAU POTABLE – DÉBITMÈTRES ET BILAN
 - 10.2 CONTRAT DE SERVICE – ÉLIMINATION DES DÉCHETS DOMESTIQUES
 - 10.3 CONTRAT DE SERVICE – TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES
 - 10.4 CONTRAT DE SERVICE – TRI ET MISE EN MARCHÉ DES MATIÈRES RECYCLABLES
11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 11.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DE MAI 2019
 - 11.2 BOULANGER STÉPHANE
 - 11.3 GÉNÉREUX DAVID
 - 11.4 FISET MARTIN
 - 11.5 COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT – COMITÉ AD-HOC
12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
13. VARIA
 - 13.1 MOTETAN MAMO DE NATION À NATION
 - 13.2 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES - COMITÉ
 - 13.3 CNESST – SECOURISTE EN MILIEU DE TRAVAIL
 - 13.4 CORVÉE CITOYENNE
14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS
15. FIN DE L'ASSEMBLÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :*

QUE le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que déposé;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2019-191

4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENU LE 3 MAI 2019 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENU LE 6 MAI 2019

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la séance extraordinaire tenue le 3 mai 2019 et de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2019;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :*

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance extraordinaire tenue le 3 mai 2019 et de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2019;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-192

AVIS AU CONSEIL – VACANCES AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le directeur général et secrétaire-trésorier avise le conseil municipal de la vacance depuis le 13 mai dernier, au poste de conseiller au siège #1, monsieur Luc Ayotte m'ayant remis sa démission par écrit, ainsi que la vacance du poste de conseiller au siège #2, madame Nicole Beausoleil m'ayant remis sa démission par écrit.

Le Conseil est informé que l'article 335 de cette même loi mentionne que la vacance qui est constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale doit être comblée par une élection partielle.

QUE selon l'article 339 de la loi, le président d'élection doit, dans les 30 jours du présent avis, fixer le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les 4 mois de l'avis. Il doit aviser le conseil, le plus tôt possible, du jour fixé pour le scrutin.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2019-193

5.1 PROJET RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 570 - VERBALISATION DE LA 2^E AVENUE PIED-DE-LA-MONTAGNE ET DE LA FALAISE (C-0646)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé par le conseiller Sylvain Roberge le 5 novembre 2018;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :*

DE PROCÉDER à l'adoption du projet de règlement d'emprunt # 570 au montant de 90 000 \$ pour la verbalisation de la 2^e avenue Pied-de-la-Montagne et de la Falaise;

LE REMBOURSEMENT de cet emprunt se fera par l'ajout d'une taxe de secteur pour les propriétaires riverains;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-194

5.2 SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE – ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS (B-0877)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit d'avoir des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres.

CONSIDÉRANT QUE l'entente de Services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge est terminée;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :*

DE RENOUELER notre entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour une période de trois ans au coût de 764,32 \$ par année, représentant 0,17 \$ per capita;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 547-1

**AVIS DE MOTION
A - 06 - 2019
Donné 03-06-2019**

Avis de motion est donné par le conseiller Luc Lefebvre qu'il sera présenté, pour adoption, à la séance ou à une séance subséquente, une modification au règlement 547 concernant l'entretien des chemins privés, et demande en vertu de l'article 445 du Code municipal, dispense de lecture dudit règlement.

2019-195

5.4 RÈGLEMENT 547-1 - PROJET (C-0376)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné par le conseiller Luc Lefebvre à cette séance du 3 juin 2019 afin de modifier le règlement 547 concernant l'entretien des chemins privés par la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'article 10 dudit règlement afin d'ajouter des frais administratifs;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :*

DE PROCÉDER à l'adoption du projet de Règlement 547-1 concernant l'entretien des chemins privés par la municipalité;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-196

5.5 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – REPRÉSENTANT (B-0368 et B-0735)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un représentant municipal au sein du conseil de l'office municipal d'habitation;

*EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :*

D'annoncer à l'Office municipal d'habitation la nomination du conseiller Pierre-Michel Gadoury à titre de représentant municipal, en remplacement de madame Beausoleil, au sein de l'organisme;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-197

5.6 CONCERT SINFONIA-PAROISSE SAINTE-TRINITÉ (B-0453)

CONSIDÉRANT QUE Sinfonia Lanaudière présentera le 15 août prochain un concert à l'église de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire participer à la tenue de ce concert;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER

ET RÉSOLU :

DE PARTICIPER au succès de cet évènement en fournissant la location de l'Église de Saint-Jean-de-Matha au coût de 700 \$;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le Maire monsieur Martin Rondeau, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et le directeur monsieur Philippe Morin en fait lecture.

7. FINANCES ET COMPTABILITÉ

2019-198

7.1 APPROPRIATION SURPLUS GÉNÉRAL ACCUMULÉ

CONSIDÉRANT QU'Il y a lieu de procéder à des appropriations de surplus pour la réalisation des projets de réfection des infrastructures lors de la saison estivale 2019;

CONSIDÉRANT QU'une partie du financement de ces infrastructures provient d'emprunts ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de respecter la capacité de payer des contribuables concernés ;

CONSIDÉRANT QU'il est judicieux d'affecter certaines sommes disponibles au financement de ces infrastructures afin de diminuer la charge sur les contribuables concernés ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE

ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'appropriation du surplus général accumulé d'un montant de 200 000 \$ au poste TECQ;

DE PROCÉDER à l'appropriation d'un montant de 231 964 \$ du règlement d'emprunt fermé #530 (Travaux Sainte-Louise) au poste TECQ;

DE PROCÉDER à l'appropriation d'un montant de 47 609 \$ du règlement d'emprunt fermé # 548 (travaux Archambault) au poste FEPTU;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-199

7.2 TRANSFERT DE FONDS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des transferts de fonds sur certains postes budgétaires selon la liste déposée au montant de 5 195 \$;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :*

D'AUTORISER les transferts de fonds au montant de 5 195 \$ selon la liste déposée à cet effet;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-200

7.2 ADOPTION DES COMPTES – MAI 2019

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :*

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de mai 2019, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

<i>Déboursés du mois de mai 2019</i>	<i>380 434,26 \$</i>
<i>Comptes à payer du mois</i>	<i>88 193,93 \$</i>
<i>Sommaire des salaires de mai</i>	<i>82 202,88\$</i>

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-201

8.1 RAPPORT SERVICE DES INCENDIES

ATTENDU QUE le Service des incendies a déposé le rapport de ses activités mensuelles;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :*

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposées par le Service des incendies;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-202

8.2 SERVICE DES INCENDIES – FORMATION (B-1463)

CONSIDÉRANT QUE le pompier matricule 133 a échoué la formation «appareil d'élévation»;

CONSIDÉRANT QUE la reprise d'examen de cette formation est offerte à Saint-Charles-Borromée au coût de 375 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le pompier matricule 133 à se présenter à la reprise de l'examen «appareil d'élévation» au coût de 375 \$;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-203

8.3 SERVICE DES INCENDIES – ÉQUIPEMENT (B-1444)

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des incendies nous avise devoir procéder au remplacement de 10 réservoirs en fibre de carbone au coût de 100 \$ chacun;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le remplacement des 10 réservoirs au coût de 100 \$ chacun;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

2019-204

9.1 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – RÉTROCAVEUSE (B-1949)

CONSIDÉRANT QU'une inspection a été effectuée sur la rétrocaveuse du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette inspection, les réparations majeures ont été autorisées par la résolution 2019-170 au montant de 13 682,71 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission n'incluait pas l'entretien et le coût d'inspection;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement additionnel de 9 629,32 \$ plus taxes pour l'entretien et l'inspection effectuée sur la rétrocaveuse;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-205

9.2 ÉQUIPEMENT TRAVAUX PUBLICS– FORMATION (B-0753)

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics nous dépose une demande afin que le service puisse participer à une formation sur les enrobés bitumineux au coût de 100 \$ par participant;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :*

D’AUTORISER la participation de deux employés à la formation sur le bitumineux au coût de 100 \$ par participant;

D’AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

2019-206

9.3 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - ÉQUIPEMENT (B-1330)

CONSIDÉRANT QUE pour pallier à certains travaux, le directeur des travaux publics demande l’autorisation de procéder à l’achat d’une laveuse à pression et d’un aspirateur (genre Shop-Vac);

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été déposées

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :*

D’AUTORISER l’achat de la machine à pression au coût de 1199,95 \$ taxes incluses et de l’aspirateur au coût de 469,95 \$ taxes incluses chez Michel Dion mécanique;

D’AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

2019-207

9.4 TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES - 2019 (X-0354)

CONSIDÉRANT QUE la firme de consultants Parallèle 54 procède présentement à la finalisation des plans et devis pour la réfection d’infrastructures dans le village;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu que les travaux se réalisent durant la saison estivale 2019;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis définitifs seront complétés à la mi-juin;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :*

DE PROCÉDER par appels d’offres publics aussitôt que les plans et devis seront complétés;

D’AUTORISER le responsable du dossier chez Parallèle 54 à publier les appels d’offres publics sur le système électronique d’appel d’offres du Gouvernement du Québec;

D’AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

2019-208

9.5 ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER – POUR LE VILLAGE– ET CAMPAGNE

(X-0190) et (X-0189)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler les contrats d'entretien des chemins d'hiver pour le village et les chemins de campagne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE

ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER par appel d'offres public par le Système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec (SEAO);

QUE cette offre de service soit pour une durée de 3 ans, soient les saisons 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2019-209

10.1 EAU POTABLE – DÉBITMÈTRES ET BILAN (B-0252)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la vérification des débitmètres des puits Philippe et Durand;

CONSIDÉRANT QUE le bilan 2018 de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable doit être déposé au ministère au plus tard le 1^{er} septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE

ET RÉSOLU :

DE DONNER suite à l'offre reçue de services professionnels de NORDIKEAU pour la vérification des débitmètres et la prise en charge du bilan d'eau 2018 au coût de 2 590 \$;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-210

10.2 CONTRAT DE SERVICE – ÉLIMINATION DES DÉCHETS DOMESTIQUES

(X-0141)

CONSIDÉRANT QU'en avril 2019, la MRC de Matawinie a réalisé un appel d'offres commun, pour et au nom de neuf municipalités locales de son territoire, visant l'élimination des déchets issus des collectes municipales de porte en porte ;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur s'engage à effectuer l'élimination conforme des déchets domestiques et des encombrants issus des collectes municipales de porte en porte auprès des unités d'occupation résidentielle ainsi que des industries, des commerces et des institutions assimilables de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha ;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur s'engage aussi à procéder à la pesée du chargement en déchets des camions acheminés à son site d'élimination et à fournir sur-le-champ au conducteur un connaissance ou coupon de pesée indiquant la date et l'heure, l'identification du camion, la masse nette de déchets mesurée, la provenance des déchets, ainsi que le type de déchets ;

Considérant que le contrat est d'une durée de 5 ans, débutant le 1er novembre 2019 et se terminant le 30 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 26 avril 2019 à 09h00 à la salle du Conseil de la préfecture de la MRC de Matawinie ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Matawinie a pris connaissance lors de la séance ordinaire du 8 mai 2019 des prix des soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QU'EBI Environnement inc. à son site d'enfouissement de Berthierville est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER la soumission pour l'enfouissement des déchets d'EBI Environnement inc. à son site d'enfouissement de Berthierville pour une période de 5 ans au prix de 39,00\$ la tonne;

D'INCLURE ce montant dans la préparation du devis pour la collecte et le transport;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-211

10.3 CONTRAT DE SERVICE – TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES
(X-0141)

CONSIDÉRANT QU'en avril 2019, la MRC de Matawinie a réalisé un appel d'offres commun, pour et au nom de neuf municipalités locales de son territoire, visant le traitement des matières organiques putrescibles issues des collectes municipales de porte en porte afin d'en permettre le recyclage ou la valorisation;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur s'engage à effectuer le traitement des matières organiques issues des collectes municipales de porte en porte auprès des unités d'occupation résidentielle ainsi que des industries, des commerces et des institutions assimilables de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur s'engage aussi à procéder à la pesée du chargement en matières organiques des camions acheminés à son site d'élimination et à fournir sur-le-champ au conducteur un connaissance ou coupon de pesée indiquant la date et l'heure, l'identification du camion, la masse nette de matière organique mesurée, la provenance des matières, ainsi que le type de matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas d'un traitement des matières organiques par compostage, la Municipalité pourra se prévaloir du droit d'obtenir du compost issu du site de traitement du fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE cette ristourne annuelle de compost est équivalente à vingt pour cent (20 %) de la quantité annuelle (poids) de matières organiques acheminées au site de traitement du fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est d'une durée de 5 ans, débutant le 1er novembre 2019 et se terminant le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 26 avril 2019 à 09h00 à la salle du Conseil de la préfecture de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Matawinie a pris connaissance lors de la séance ordinaire du 8 mai 2019 des prix des soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QU'EBI Environnement inc. à son site de Berthierville est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER la soumission pour le traitement des matières organiques d'EBI Environnement inc. à son site de Berthierville pour une période de 5 ans au prix de 60,00\$ la tonne;

D'INCLURE ce montant dans la préparation du devis pour la collecte et le transport;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-212

10.4 CONTRAT DE SERVICE – TRI ET MISE EN MARCHÉ DES MATIÈRES RECYCLABLES (X-0141)

CONSIDÉRANT QU'en avril 2019, la MRC de Matawinie a réalisé un appel d'offres commun, pour et au nom de neuf municipalités locales de son territoire, visant le tri et la mise en marché des matières recyclables issues de la collecte sélective de porte en porte afin d'en permettre le recyclage;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur s'engage à effectuer le tri et la mise en marché conformes des matières recyclables issues des collectes municipales de porte en porte (collecte sélective) auprès des unités d'occupation résidentielle ainsi que des industries, des commerces et des institutions assimilables de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur s'engage aussi à procéder à la pesée du chargement en matières recyclables des camions acheminés à son centre de tri et à fournir sur-le-champ au conducteur un connaissance ou coupon de pesée indiquant la date et l'heure, l'identification du camion, la masse nette de matières recyclables mesurée, la provenance des matières, ainsi que le type de matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est d'une durée de 5 ans, débutant le 1er novembre 2019 et se terminant le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 26 avril 2019 à 09h00 à la salle du Conseil de la préfecture de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Matawinie a pris connaissance lors de la séance ordinaire du 8 mai 2019 des prix des soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QU'EBI Environnement inc. à son site de Berthierville est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE

ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER la soumission pour le tri et la mise en marché des matières recyclables d'EBI Environnement inc. à son site de Berthierville pour une période de 5 ans au prix de 52,00\$ la tonne;

D'INCLURE ce montant dans la préparation du devis pour la collecte et le transport;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DE MAI 2019

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période de mai 2019.

Valeur des travaux estimés : 2 579 264 \$ pour 84 permis émis

2019-213

11.2 BOULANGER STÉPHANE (0224-96-5951)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stéphane Boulanger dépose une demande de permis de lotissement des lots 5 712 580 et 5 713 243 situés sur l'avenue de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément au règlement 501-administratif pour les demandes de permis de lotissement comportant de plus de 4 lots et/ou une rue;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif en urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY

ET RÉSOLU

DE DONNER SUITE à la demande déposée par monsieur Stéphane Boulanger pour le lotissement des lots 5 712 580 et 5 713 243 situés sur l'avenue de la Montagne;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-214

11.3 GÉNÉREUX DAVID (0120-31-3317)

CONSIDÉRANT QUE monsieur David Généreux dépose une demande de permis pour l'agrandissement de son écurie située au 148, rang Sainte-Louise Ouest;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone AG-3;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas conforme à l'harmonisation environnementale du secteur bâti;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY

ET RÉSOLU

D'AUTORISER la délivrance du permis pour le projet conditionnellement à une pente de toit minimale de 8/12 et maximale 12/12;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-215

11.4 FISET MARTIN (0120-99-4084)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Fiset dépose une demande de permis pour la rénovation de sa propriété située au 69, rue Sainte-Louise;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du règlement relatif aux PIIA;
CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif en urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU*

D'ACCEPTER la demande déposée par monsieur Fiset pour la rénovation de sa propriété située au 69, rue Sainte-Louise;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-216

11.5 COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT – COMITÉ AD-HOC
(B-1689)

CONSIDÉRANT QUE le 4 mars 2019 , le conseil municipal a adopté une résolution portant le numéro 2019-088 a l'effet de former un comité consultatif pour l'environnement mandaté à identifier les principaux sujets de préoccupations environnementaux et proposer des pistes de solutions et des actions;

CONSIDÉRANT QUE les préoccupations de la protection du lac Noir en ce qui a trait à la navigation concernent trois municipalités, soient Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Damien et Saint-Jean-De-Matha justifiant la formation d'un comité had oc regroupant des représentants de ces trois municipalités, lequel comité se penchera sur le dossier environnemental dont l'impact de la navigation de bateaux à moteur sur le lac;

CONSIDÉRANT QUE ce comité sera composé de deux représentants de chacune des municipalités, soit un élu et un fonctionnaire et siégera à raison d'une fois par deux mois à moins d'une nécessité autre;

CONSIDÉRANT QUE le comité pourra solliciter à souhait les recommandations ou conseils des organismes ou citoyens pour lesquels les questions d'environnement représentent un intérêt certain lors de l'étude de différents dossiers ou projets;

CONSIDÉRANT QUE la mission principale de ce comité sera d'identifier les problématiques pouvant affecter la qualité du lac et de la rivière noire et trouver des pistes de solutions pouvant être proposées aux trois municipalités dans les limites de leur pouvoir;

CONSIDÉRANT QUE ce comité pourra de même proposer d'élargir son mandat au gré des préoccupations sur l'environnement du lac et de la rivière Noire;

EN CONSÉQUENCE,

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :*

DE FORMER le comité had oc pour la protection du lac Noir et la rivière noire et d'établir sa composition à six représentants issus des trois municipalités dont un élu et un fonctionnaire de chacune d'elle et de lui reconnaître le mandat de proposer des solutions viables aux différents problèmes environnementaux identifiés par ce même comité;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET COMMUNICATION

13. VARIA

2019-217

13.1 MOTETAN MAMO DE NATION À NATION (B-_____)

CONSIDÉRANT QUE Motetan Mamo de Nation à Nation édition 2019 sera de passage dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'amitié autochtone de Lanaudière nous sollicite afin de permettre à Motetan Mamo d'utiliser nos espaces publics, un lieu avec aménagement sanitaire, un terrain propice pour des tentes ou tipis afin d'y accueillir les marcheurs et leurs supporters;

CONSIDÉRANT QUE les marcheurs devraient arriver à Saint-Jean-de-Matha vers 17h le samedi 27 juillet et le départ le 28 juillet vers midi,

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY ET RÉSOLU

DE CONFIRMER la participation de la municipalité en permettant l'utilisation du terrain du parc Donat-Gadoury pour le campement ainsi que les toilettes du centre culturel;

DE MANDATER la directrice des loisirs, de la culture et des communications à préparer un repas boîte à lunch à remettre à tous les marcheurs au moment de leur arrivée;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-218

13.2 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES - COMITÉ (B-0843)

CONSIDÉRANT QU'une politique de soutien aux organismes a été adoptée par la résolution 2018-314;

CONSIDÉRANT QUE chaque demande est présentée par la directrice des loisirs, de la culture et des communications à un comité qui analyse les projets selon les critères de la politique en vigueur avant de faire une recommandation au conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce comité comprend deux membres du conseil et deux citoyens;

CONSIDÉRANT le départ de madame Nicole Beausoleil qui siégeait sur ce comité, et la démission d'une citoyenne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER ET RÉSOLU :

DE DÉSIGNER Luc Lefebvre comme membre du conseil à faire partie de ce comité;

DE MANDATER la directrice des loisirs, de la culture et des communications à maintenir le comité de la politique de soutien aux organismes complet et à recruter les membres citoyens au besoin;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-219

13.3 CNESST – SECOURISTE EN MILIEU DE TRAVAIL (B-0290)

CONSIDÉRANT QUE selon la réglementation de la CNESST, il est obligatoire d'avoir au moins un employé formé au sein de l'entreprise pour chaque quart de travail;

CONSIDÉRANT QUE cette formation doit être renouvelée à tous les trois ans;

CONSIDÉRANT QUE la formation est arrivée à échéance et doit être renouvelée pour deux employés formés;

EN CONSÉQUENCE,

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU*

D'AUTORISER la formation en secourisme pour Francis Lajoie et Christine Gélinas au coût de 109 \$ plus taxes par personne;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-220

13.4 CORVÉE CITOYENNE (B-1649)

CONSIDÉRANT QU'une corvée citoyenne a eu lieu le 25 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs bénévoles se sont mobilisés et ont donné de leur temps pour s'impliquer dans ce projet de nettoyage des bordures de rue, et ce, sur plusieurs jours;

CONSIDÉRANT l'apport significatif de monsieur Francis Lajoie, inspecteur en urbanisme et en environnement, dans la préparation et la coordination de cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU*

DE REMERCIER personnellement tous les bénévoles qui se sont impliqués dans ce beau défi et en ont fait un succès;

DE SOULIGNER avec reconnaissance le dynamisme de monsieur Francis Lajoie pour l'organisation et la coordination de cette corvée, ainsi que son implication au déroulement de cette journée;

DE RALLIER la population pour que ce beau travail se continue tout au long de l'année, afin que la municipalité de Saint-Jean-de-Matha soit accueillante et propre;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

15. FIN DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 20h29

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Martin Rondeau, Maire

Christine Gélinas, d.g adjointe

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».